Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-37_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 37/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRUN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI - Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS - Jean-François CHIESA - Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI - Anthony BARBIER –- Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA BOTAS donne procuration Anthony BARBIER
Absent :

Objet : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL

La commune de Léaz dispose de plusieurs salles communales mises à disposition des associations à titre gracieux et des particuliers habitants Léaz pour l'organisation de manifestations. La dernière révision des tarifs de location remonte à la délibération n°17/2025. Afin de couvrir les coûts d'entretien, de chauffage et de gestion, il est proposé d'ajuster les tarifs de location des salles et du matériel, ainsi que d'instaurer un forfait chauffage pour la période hivernale. Par ailleurs, il est rappelé que l'entretien des salles après utilisation incombe aux locataires, sous peine de facturation des frais d'intervention des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;
VU la délibération n°17/2025 du Conseil municipal de Léaz fixant les précédents tarifs de location des salles communales ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs de location des salles communales pour couvrir les charges de fonctionnement et d'entretien ;
CONSIDÉRANT l'opportunité d'instaurer un forfait chauffage pour la période du 1er octobre au 31 mars afin de prendre en compte les coûts énergétiques supplémentaires ;
CONSIDÉRANT que l'entretien des salles après utilisation est de la responsabilité des locataires, et qu'en cas de manquement, la commune se réserve le droit de facturer les frais d'intervention de ses agents au tarif horaire en vigueur ;
CONSIDÉRANT les tarifs proposés pour la location du matériel communal, incluant la sonorisation, le vidéoprojecteur, la vaisselle, les bancs et tables, ainsi que la tente communale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, avec 14 voix pour 1 contre (Stéphanie RAISIN) décide :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-37_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 37/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les tarifs de location des salles communales de la commune de Léaz sont fixés comme suit :

Durée de location	Salle Maurice Raisin (Max 150 personnes)	Salle de Grésin (Max 40 personnes)	Local Associations
Demi-journée du lundi au jeudi	100.00 €	40.00 €	
Journée du lundi au jeudi	175.00 €	80.00 €	80.00 €
Weekend samedi + dimanche	330.00 €	145.00 €	120.00 €
Weekend prolongé vendredi ou lundi en plus	440.00 €	200.00 €	
Forfait chauffage Période du 01/10 au 31/03	50.00 €	30.00 €	

Article 2 : Les tarifs de location du matériel communal sont fixés comme suit :

- Sonorisation de la salle Maurice Raisin : 80 € ;
- Vidéoprojecteur + écran : 80 € ;
- Vaisselle : gratuit (sous réserve de retour en bon état) ;
- 2 bancs et 1 table : 10 € (location) dans la limite de 20 unités (récupération des tables et bancs le vendredi à 8h et restitution le lundi à 8h) ;
- Tente communale (12 m x 4 m) : 50 € (location)

La récupération des tables bancs et tente se fera le vendredi à 8 h et la restitution le lundi à 8h.

Article 3 : En cas de manquement à l'obligation d'entretien des salles après utilisation, la commune se réserve le droit de facturer les frais d'intervention de ses agents au tarif horaire en vigueur.
Article 4 : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).